



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	23/09/2019
En exercice	19	Date de la séance	30/09/2019
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	x		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	x		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	x		
DONIS Nicolas, 3 ^{eme} adjoint		x	
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{eme} adjoint	x		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	x		
DUPUY-MOREL Sylvie			
ROUX Marie-Paule	x		
CAZENAVE Anne		x	
REGOURD Emmanuel	x		
BREMOND Nelly		x	
WALTON Samuel	x		
COUILLAUD Angélique		x	
PEREZ Benoît	x		
BRIN Brigitte	x		
DAGOREAU Patrick		x	
GHEYSENS Benoît		x	
BORTOLUSSI Christine		x	
MEYRAN Myriam	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	BRIN Brigitte
----------------------	---------------

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande l'inscription de deux nouvelles délibérations :

- N° 2019/42-3009 - Délibération portant sur la demande d'adhésion des communes de MOULON et de NERIGEAN à la compétence assainissement collectif exercée par le SIAEPA de la Région d'Arveyres ;
- N° 2019/43-3009 - Délibération portant sur la demande d'inscription de la Commanderie à l'inventaire des Monuments Historiques ;
- N° 2019/44-3009 - Délibération portant sur le financement d'études utiles à la conservation et protection de la commanderie ;
- N° 2019/45-3009 - Délibération portant sur procès-verbal de transfert de l'ALSH à la communauté d'agglomération du Libournais ;
- N° 2019/46-3009 - Délibération portant sur la décision modificative n°2 ;
- N° 2019/47-3009 - Délibération portant sur le règlement d'un sinistre ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- N° 2019/48-3009- Délibération portant sur le compte Administratif 2018 de la Commune ;
- N° 2019/49-3009 - Délibération portant sur le compte de gestion 2018 – COMMUNE ;
- N° 2019/50-3009– Délibération portant sur l'acquisition partielle d'une parcelle pour la réalisation d'un rond-point sur la RD2089 ;
- N° 2019/51-3009– Délibération portant sur la mise à disposition de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour l'organisation de l'accueil de loisirs communautaire maternel.
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Questions diverses.

La modification de l'ordre du jour est approuvée par les membres présents.

Les comptes rendus des assemblées des 20 mai et 4 juillet 2019 sont approuvés.

N° 2019/42-3009 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE MOULON ET DE NERIGEAN À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCÉE PAR LE SIAEPA DE LA RÉGION D'ARVEYRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Arveyres en vigueur modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 février 2007.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres exerce pour plusieurs communes les compétences d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les communes de MOULON et de NERIGEAN ont délibéré pour demander leur adhésion à la compétence assainissement collectif exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

Le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres sollicite, par délibération du 19 septembre 2019, toutes les communes déjà adhérentes à cette compétence à se prononcer sur les demandes de MOULON et de NERIGEAN (conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres).

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion des communes de de MOULON et de NERIGEAN à la compétence assainissement collectif exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/43-3009 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROTECTION DE LA COMMANDERIE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION OU LE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Cédric Avrillaud indique que le sujet sur le devenir de la Commanderie revient régulièrement sur la table du Conseil Municipal sans décisions sur le devenir de ce « tas de ruines » et fait lecture de sa réflexion sur ce dossier.

Il précise que depuis fort longtemps ce site est inclus dans le patrimoine privé de la commune. Il est à la charge de la commune et cette charge pèse sur cet édifice devenu une ruine. Les équipes municipales se succèdent avec son lot de discordes sur ce sujet et de dépenses qui n'entravent pas l'usure du temps qui passe. Mais rien n'y fait ce site ne vit plus.

Comme dans les grandes villes, les arveyrais passent tous les jours devant une construction chargée d'histoire sans même la remarquer. La Maison Forte, symbole tangible de la place stratégique de notre commune dans les temps anciens, disparaît pierre après pierre.

Aujourd'hui, il est possible grâce à l'association Pour la Commanderie d'Arveyres et ses bénévoles très motivés de faire renaître ce site, de cristalliser le temps qui passe et de transmettre un pan de l'histoire communale aux arveyrais de demain. Il est possible de demander l'inscription de ce site à l'inventaire des Monuments Historiques.

Certes, cela prendra du temps, de l'argent (10 000 euros) puisque des études préalables seront nécessaires pour épauler les professionnels de l'Histoire et de l'Architecture.

Certes, cette inscription rallongera les délais d'instruction des projets d'urbanisme.

Mais est-ce qu'il ne vaut mieux pas essayer de figer l'histoire d'Arveyres afin de la transmettre ?

Il propose aux conseillers municipaux présents d'être les stylos de l'Histoire d'Arveyres en adoptant cette résolution d'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire questionne sur la différence entre inscription et classement à l'inventaire des Monuments Historiques.

Monsieur Cédric Avrillaud précise que l'inscription est décidée par le Préfet alors que le classement se décide au niveau du ministère de la Culture.

Le classement peut s'appliquer pour les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Il doit obtenir le consentement du propriétaire. En cas de refus, le ministère de la Culture peut engager un classement d'office.

Les travaux ou modifications sur l'immeuble doivent faire d'une autorisation du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

L'inscription concerne les immeubles présentant un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation. Elle peut être prise sans consentement du propriétaire.

Le Préfet doit être avisé en amont de tous travaux ou modifications qui pourraient être envisagés sur le site.

Dans les deux cas, un périmètre de protection des bâtis sera déterminé par l'architecte des Bâtiments de France. Ceci impose que, pour toute construction, restructuration, destruction projetée dans le périmètre, les propriétaires devront obtenir l'accord préalable du dit architecte.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- demande la protection de la Commanderie d'Arveyres dans le cadre de la procédure d'inscription à l'inventaire des monuments historiques.
- donne mandat à Monsieur le Maire et/ou monsieur Cédric Avrillaud pour engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/44-3009 - DELIBERATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT D'ETUDES UTILES A LA CONSERVATION ET A LA PROTECTION DE LA COMMANDERIE

Monsieur Cédric Avrillaud informe que des études architecturale, historique et préalable à la cristallisation du site de la Commanderie sont utiles avant tous travaux.

Le besoin n'était pas connu à la conception du budget 2019. Il demande aux membres du conseil l'autorisation de lancer ces études après avis du service des Monuments Historiques sur le contenu du cahier des charges et la consultation de trois cabinets pour chacune des études.

Il estime qu'une enveloppe budgétaire de 10 000 euros TTC sera suffisante pour ces études.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve la réalisation d'études architecturale, historique et préalable à la cristallisation du site de la Commanderie après avis du service des Monuments Historiques sur le contenu du cahier des charges et la consultation de trois cabinets pour chacune des études.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/45-3009 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION TOTALE DE L'ALSH A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération du Libournais approuvant la mise en œuvre de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté des Communes du Sud Libournais en 2016, puis à la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) au 1° janvier 2017, l'immeuble de l'accueil de loisirs situé 31 Ter rue du 8 mai 1945 et ses meubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la C.A.L.I. tant qu'elle exercera cette compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs situé 31 Ter rue du 8 mai 1945 et ses meubles.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/46-3009 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

A la demande du Trésor Public, les frais de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement bourg et les différentes études utiles (recherche de réseaux, relevés topographiques...) sont à mandater à l'article 2031.

Lorsque les travaux seront réalisés, ces dépenses seront transférées à l'article 2152.

Les travaux d'éclairage public rue Bernard ont été réalisés. La commune versant une participation, il convient de créer des crédits à l'article 204182.

Une taxe d'aménagement a été versée en plusieurs versements par un pétitionnaire suite à un dépôt de permis de construire, entre 2012 et 2013. Entre temps le permis a été retiré. La commune est donc redevable de la taxe d'aménagement perçue indument.

Le financement des études de la Commanderie est à prévoir selon décision du jour.

Un réajustement des crédits budgétaires 2019 est donc à réaliser :

articles section Dépenses Investissement	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
204182	subventions versées à autres organismes	2 200	
21318	immobilisations autres bâtiments publics		2 200
2031	frais d'études	70 000	
2152	installations de voirie		83 000

10226	taxe aménagement	13 000	

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/47-3009 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe que lors de la tonte des espaces verts le long de la RD2089, une des vitres d'un véhicule en stationnement a été endommagé par un caillou projeté. Elle a dû être remplacée.

Les assureurs des deux parties ont été saisis du dossier. L'assureur de la collectivité a informé qu'il ne pouvait ouvrir un dossier en raison du montant du sinistre inférieur au montant de la franchise.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le remboursement d'un montant de 295.72 euros.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Approuve le remboursement du sinistre en date du 24 juin 2019 comme suit :

- le versement de la somme de deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes à la GMF au titre du remplacement de la vitre de la porte latérale droite du véhicule sinistré.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/48-3009- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Trésor Public a informé courant août une erreur de trente centîmes dans la rédaction de la délibération du Compte Administratif 2018 qu'il convient de régulariser en section d'investissement.

La recette des dotations est de 66 058.86 e au lieu de 66 059.16 €.

Il convient de reprendre cette délibération qui remplace et annule celle du 20 mai 2019.

Section de fonctionnement :

Solde : + 833 277.06 €

Dépenses : 1 227 865.78 €

Recettes : 2 061 142.84 €

011 Charges à caractère général	388 325.73	013 Atténuation des charges	68 413.21
012 Charges du personnel	694 328.33	70 Produits des services	117 000.34
014 Atténuation de produits	48	73 Impôts et taxes	968 416.34

65 Autres charges gestion courante	116 538.27	74 Dotations et participations	317 544.18
66 Charges financières	11 221.33	75 Autres produits gestion courante	59 922.67
67 Charges Exceptionnelles	14 296.12	76 Produits financiers	58.33
		77 Produits exceptionnels	355.10
		002 Excédent 2017 reporté	529 432.47
68 dotation aux amortissement	3 108.00		

Section d'investissement :

Solde : - 476 604.59 €

Dépenses : 965 175.78 €

Recettes : 488 571.19 €

16 Rembours. Emprunt	84 333.90	10 Dotations	66 058.86
20 Immobilisations incorporelles	27 873.25	13 Subventions	71 876.87
204 Subventions d'équipement versées	0	16 Emprunts, dépôts et cautionnements	1 450.00
21 Immobilisations corporelles	693 595.17	28 Amortissements	3 108.00
27 Autres immobilisations financières	29 162.00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	346 077.46
001 Déficit reporté 2016	130 211.46		

Reste à Réaliser 2018 : Dépenses = 261 500.00 € Recettes = 0 €

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2018 ;
- lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/49-3009 - DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE

Idem délibération précédente.

	Résultats de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018
Investissement	• 130 211.46	0.00	- 346 393.13	- 476 604.59
fonctionnement	875 509.93	346 077.46	303 844.59	833 277.06
total	745 298.47	346 077.46	-42 548.54	356 672.47

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal approuve sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

N° 2019/50-3009– DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION PARTIELLE D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN ROND-POINT SUR LA RD2089

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération prise le 15 octobre 2018 relative à l'acquisition de 145 m² de la parcelle E221 pour la création d'un rond-point sur la RD2089 est à reprendre.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour une acquisition d'un montant de 6 000€ (frais notaire compris).

Ceci est une erreur de notre part. Les frais de notaire étaient négociés avec le vendeur comme étant à la charge de l'acquéreur.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et de prévoir le paiement des frais notariés d'un montant de 744 euros en supplément de l'acquisition.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- L'acquisition de 145 m² de la parcelle E221 concernée par le projet de création d'un rond-point sur la RD2089 pour un montant de 6 000€ hors frais de notaire ;

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2019/51-3009– DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE MATERNEL

Monsieur le Maire informe que le service Enfance Jeunesse de la communauté d'agglomération du libournais a sollicité la mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 6 ans les mercredis et vacances scolaires dans l'attente d'une extension du site actuel.

Les demandes d'inscription sont supérieures aux capacités d'accueil des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire libournais.

La capacité d'accueil de l'ALSH d'Arveyres est de 24 enfants d'âge maternel et 32 jeunes âgés de plus de 6 ans les Mercredis et de 24 enfants âgés de mois de 6 ans et 24 enfants d'âge élémentaire lors des vacances scolaires.

Les besoins actuels sont de 32 places pour les plus jeunes et 40 places pour les autres, pour le fonctionnement des les mercredis.

Les locaux de l'école maternelle ont été visités. Ils conviendraient pour un maximum de 40 enfants d'âge maternel.

Les salles utilisées seraient l'espace bibliothèque à l'entrée, la salle d'évolution, les sanitaires de l'espace central, le dortoir Petite Section, la salle de restauration.

Le matériel pédagogique utilisé serait celui de l'ALAé périscolaire et de l'ALSH communautaire.

Le matériel de motricité stocké dans la salle d'évolution sera mis à disposition.

Afin de ne pas surcharger les zones de stockage de l'école maternelle qui sont déjà bien remplies, il serait opportun de mettre à disposition l'abri de jardin disponible sur la parcelle communale, à l'arrière du préau, après menus travaux.

La demande d'utilisation a déjà été formulée par l'accueil de loisirs périscolaire maternel.

L'ALSH communautaire fournira le linge pour les couchettes du dortoir, la restauration des enfants, la gestion de la vie quotidienne et les entretiendra (machine à laver disponible à l'ALSH).

Pour des garanties de bon usage, du personnel communal déjà mis à disposition de l'accueil de loisirs communautaire sera en poste dans cette structure pour l'animation.

Du personnel communal de restauration et d'entretien seront mis à disposition en supplément.

La direction sera « multisites ». Un(e) animateur(rice) référent sera désigné(e).

Toutes les mises à disposition de personnel seront remboursées par la communauté d'agglomération du libournais ainsi que les dépenses de fluide utiles à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des locaux.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Approuve :

- La mise à disposition d'une partie de l'école maternelle comme mentionnée ci-dessus, du mercredi 6 novembre 2019 au samedi 29 août 2020, pour le fonctionnement de l'ALSH maternel les mercredis et vacances scolaires selon besoins ;
- Le remboursement des frais de personnel mis à disposition pour l'entretien, la restauration, la maintenance des locaux ;
- La prise en charge des travaux utiles et du remplacement du mobilier ou matériel lors des dégradations occasionnées durant l'activité ALSH ;
- La prise en charge des dépenses de fluide utiles à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des locaux ;

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des dits locaux et personnel précisant à minima les conditions mentionnées dans cette délibération.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
4 rue de Sistons	E 1131
rue des Pêcheurs	E 350 + E 1538
Impasse de Pan Perdu	ZL 169
rue du parlement	ZD 130
rue de Peytot	E 1020
RUE Auguste Lemeland	ZD 242
Impasse de la Commanderie	E 835

La commune n'a pas préempté.

2- Contrats et conventions

- Convention de prêt d'un véhicule entre le Football Club des Côteaux du Libournais et la commune pour le transport d'un groupe de 8 jeunes participants au SPORT-VACANCES du mois de juillet 2019.
- Contrat à temps complet, du 1° août au 30 septembre 2019, pour le remplacement d'un agent titulaire au sein du service technique. Ce contrat est renouvelé du 1° octobre au 31 décembre 2019.
- 4 contrats occasionnels à horaires variables pour assurer l'encadrement des ALAé et la pause méridienne au sein des écoles maternelle et élémentaire ont été signés pour la nouvelle année scolaire. Le temps de travail rémunéré varie entre 5 et 2 heures par jour scolaire.
- Suite à la création d'une 4° classe à l'école maternelle, annoncée le 5 septembre et ouverte le 19 septembre 2019, et la création d'un poste d'agent technique occupant les fonctions d'ATSEM, un agent titulaire possédant le diplôme de CAP Petite Enfance a été positionné sur ce poste. Un nouvel agent a été recruté pour renforcer l'équipe de restauration scolaire en lieu et place de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM à sa demande.

3 - Marchés Publics

« Travaux de voirie – Programme 2019 »

L'entreprise BOUIJAUD a été retenue pour un montant de 66 012 € T.T.C. comprenant :

- La rue des Pêcheurs = 48 144 € T.T.C.
- Une partie du chemin de la Palus = 17 868 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe du courrier transmis par monsieur Sylvain GUINAUDIE – Président du SMICVAL relatif au pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers. Monsieur le Maire de la commune de Sablons ayant fait savoir son opposition à ce transfert de pouvoir de police, monsieur le Président du SMICAV renonce à ce transfert de pouvoir de police sur la totalité du périmètre du SMICVAL.

- Le remplacement des menuiseries extérieures pour l'école maternelle et le restaurant scolaire ont été éligibles au programme PRO INNO 08. Les coefficients de performances des menuiseries posées répondent aux critères techniques minimum requis pour des travaux engagés avant le 1^{er} avril 2018. Une prime de 59 905 euros a été accordée par CertiNergy dans le cadre du dispositif d'économie d'énergie, encouragée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, et proposé aux collectivités fin 2017.
- Lors de la commission permanente du 1^o juillet 2019, le Conseil départemental de la Gironde a accordé une aide financière de 7 200€ à la commune pour la création d'un parking rue Auguste Lemeland.
Reste en attente de versement le Fonds d'Aides à l'Équipement des Collectivités réparti sur trois projets communaux (mise aux normes éclairage salle des fêtes du bourg – création voirie entre la rue Auguste Lemeland et l'Allée des jardins – aménagement de la salle Cyclo).
La Dotation Territoriale des Equipements Ruraux a été refusée du fait du montant trop faible du projet soumis. Le coût des travaux en cours est de 30 642.30 €.
- Monsieur le Maire fait état des travaux et acquisitions réalisés cet été, hors procédures des marchés publics :
 - Réfection de la classe de Cours Préparatoire par un agent du service technique ;
 - Réfection des urinoirs et canalisations dans l'école maternelle (partie Grande Section) – 3 567.32 € TTC ;
 - Acquisition et pose de jeux dans la cour de l'école élémentaire - 5 467.51 € TTC .
 - Dépose d'une cloison et mise aux normes électriques dans la cuisine scolaire – 6 582.00 € TTC ;
 - Acquisition d'une Multiwash pour l'entretien des sols des écoles et Mairie – 2 070.50 € TTC ;
 - Création d'un sanitaire PMR interne à la salle Cyclo – 5 115.10 € TTC.
 - Création d'une liaison piétonne entre le parking et le stade : 14 1146.70 € TTC.
- La convention d'Aménagement Bourg a été signée le vendredi 6 septembre 2019 en présence de monsieur le Président du Conseil départemental Jean-Luc GLEYZE.
La commune s'est engagée à effectuer les travaux suivants :
 - Phase 1 : Conception +exécution première phase travaux + livraison d'un rond-point au niveau du Carrefour de la route Brondeau du tertre et de la route départementale 2089. Les travaux des concessionnaires de génie civil débiteront courant octobre 2019.
 - Phase 2 : Exécution des travaux d'aménagement d'une partie de la rue de l'Eglise. La réalisation est envisagée au cours de l'année 2020.
 - Phase 3 : Exécution des travaux concernant l'aménagement des abords du collège. La réalisation est prévue au cours de l'année 2021 en fonction de l'avancée des travaux de restructuration du collège.
 - Phase 4 : Exécution des travaux d'aménagement de la place Gabriel Coquilleau et de la rue de l'église située devant la place. L'intervention est estimée réalisable au cours de l'année 2022.

Pour la création du rond-point, l'Etat s'est engagée à verser une aide de 36 164.19 €.
Les communes environnantes devraient versées une somme globale de 68 000 € pour les travaux du rond-point.
La Communauté d'Agglomération du Libournais participera aussi sur la création du giratoire. L'aide sera connue sur présentation du budget après consultation des entreprises.
- L'inventaire des logements locatifs sociaux, établi par le service Habitat, Logement, Construction Durable de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, fait apparaître 13 logements répertoriés sur la commune.
4 logements ont été construits par des personnes physiques et 9 par des organismes sociaux.
- Des remarques de dirigeants associatifs ont été formulées concernant les tables nouvellement acquises et installées dans les salles des fêtes.
Certains s'interrogent sur la possibilité de sortir ce mobilier pour leurs manifestations.
Quelle suite donne-t-on ?

- Monsieur le Maire informe que le jeudi 5 septembre 2019, le DASEN de la Gironde a pris la décision de créer une quatrième classe à l'école maternelle. 91 enfants sont inscrits pour cette rentrée 2019/2020.
Vu les délais accordés pour l'installation de cette nouvelle classe, la répartition pédagogique des enfants a été établie ainsi par les enseignants :
23 Petite Section - 23 Petite et Moyenne Section - 23 Moyenne et Grand Section - 22 Grande Section

La Grande Section a été installée, le jeudi 19 septembre 2019, dans une salle disponible au sein de l'école élémentaire en attendant l'installation d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle.

Chacun a bien conscience que cet aménagement ne peut être que provisoire.
L'installation d'une classe modulaire de 60 m² dans l'enceinte de l'école maternelle devrait se faire, au cours du premier semestre 2020, après demande de subvention au Conseil Départemental.

La question se pose de mettre en œuvre une convention d'Aménagement Ecoles. L'analyse des permis de construire en cours laisse penser que la hausse des effectifs ne s'arrêtera pas là. Les besoins actuels sont déjà conséquents : construction d'un nouveau restaurant scolaire, d'une nouvelle classe maternelle, d'un ALAé maternel, deux classes élémentaires (celles implantées dans le préfabriqué actuel) et l'extension de l'ALAé élémentaire.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la proposition de délibération du SMICVAL pour tendre au ZERO PLASTIQUE dans les manifestations organisées sur la commune d'Arveyres.
La délibération sera étudiée lors du prochain conseil municipal.
- La reconstruction du collège a été lancée courant juillet 2019. Des feux tricolores supplémentaires devraient être installés pour faciliter les entrées et sorties des véhicules utilitaires.
Avec le démarrage des travaux du giratoire, des embouteillages sont à craindre ainsi que des dégradations sur les voies secondaires.
Monsieur le Maire informe que le directeur du centre routier départemental a conseillé d'interdire la circulation sur la C3 sauf riverains. Un commerçant de primeurs est domicilié dans le secteur, il a besoin d'un accès à son domicile avec le poids-lourd.

Madame Myriam MEYRAN propose que des circuits de circulation soient mis en œuvre par Cugnefesse et la rue des Pêcheurs.

Dans tous les cas, il sera utile que la RD2089 soit délestée de véhicules aux heures de pointe.

- Des fissures ont été constatées sur certaines habitations en lien avec la sécheresse estivale. Une demande de reconnaissance Catastrophe Naturelle est envisageable. Toutes les modalités sont précisées sur le site Web de la commune.
- L'opération « Nettoyons la Nature », initiée par le Conseil Municipal d'Enfants en collaboration avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine d'Arveyres, a bien fonctionné. Pas moins de 500 kg de déchets ont été collectés.
Des solutions sont à trouver pour stopper tous les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrevenant professionnel a pu être identifié. Une amende de 750 euros lui a été appliquée.

- Madame Marie-Hélène SAGE alerte sur l'installation sans autorisation d'un groupe de gens du voyage sur l'ancien site FORD.
Monsieur le Maire indique que le nécessaire a été fait par le propriétaire. La gendarmerie a été alertée. Les élus municipaux et communautaires ne peuvent intervenir sur le domaine privé.